

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D33

Séance du 23 avril 2009 - Convocation du 16 avril 2009

Compte rendu affiché le 30 avril 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

**Présents :**

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme BROSSARD par Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON par Mme GLATARD, M. MACHURAT par M. MANIKAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

**Absents représentés**

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Gratification stagiaire "Ressources Humaines"**

Les stages en entreprise, ou en collectivité locale, ont pour objet de compléter la formation des étudiants grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des stagiaires effectuant un passage en entreprise dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Un stagiaire en Master I Finances et Contrôle intègre le Pôle "Moyens de la collectivité" pour une durée de trois mois, afin de réaliser un stage obligatoire dans sa formation et la soutenance d'une note de synthèse.

En vertu de la loi, je vous propose de verser une gratification mensuelle à ce stagiaire égale à 12.5 % du plafond horaire défini en application de l'article L 241-3 du Code la Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- **AUTORISE le versement d'une gratification mensuelle au stagiaire Finances et Contrôle de Gestion, égale à 12.5 % du plafond horaire défini en application de l'article L 241-3 du Code de la Sécurité Sociale,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 23 avril 2009  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/05/2009
- Publication ou affichage le 05/05/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 5 mai 2009  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.